

PEC : AIDE LIMITÉE

Vous avez un besoin de recrutement ?

Le Parcours Emploi Compétences peut accompagner votre recrutement tout en favorisant l'insertion professionnelle et le développement des compétences.

VOUS ÊTES ?



STRUCTURE
ASSOCIATIVE

Santé & Périscolaire



COMMUNE DE
MOINS DE
2 000 HABITANTS

TOUS LES METIERS



COMMUNE DE
2 000 HABITANTS
ET PLUS

Santé & Périscolaire



SANTÉ



PÉRISCOLAIRE



UN BESOIN ? UN PROJET DE RECRUTEMENT ?

Parlons-en avec France Travail Pro !



France Travail Pro Méru



03 44 52 66 71



entreprise.pic0045@francetravail.net

LE PEC, COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Le Parcours Emploi Compétences permet de recruter une personne rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, tout en construisant un parcours favorisant le développement de ses compétences et son insertion professionnelle durable.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Le PEC s'adresse aux personnes sans emploi répondant aux critères prévus par le dispositif, notamment :

- Bénéficiaires du RSA
- Demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DEBOE)
- Résidents ZFR
Éligibilité selon les conditions de l'arrêté préfectoral en vigueur.
- Séniors de plus de 50 ans
- Résidents des quartiers prioritaires de la ville (QPV)

PLUS QU'UN RECRUTEMENT : UN PARCOURS À CONSTRUIRE

RECRUTER

ACCOMPAGNER

FORMER

PÉRENNISER

Accompagner

Désigner un tuteur et transmettre les savoir-faire nécessaires au poste.

Former

Mettre en place les actions permettant au salarié de développer ses compétences, en interne ou en externe.

Pérenniser

Sécuriser au maximum le parcours et favoriser les chances de maintien ou de poursuite dans l'emploi.

UNE AIDE DE L'ÉTAT POUR ACCOMPAGNER VOTRE RECRUTEMENT

30 %

pour les travailleurs en situation de handicap et les résidents des territoires concernés par le taux majoré.

25 %

pour les autres publics rencontrant des difficultés d'insertion.

Des exonérations sont également prévues :

- cotisations patronales dans la limite du SMIC
- taxe sur les salaires
- taxe d'apprentissage
- participations dues au titre de l'effort de construction
- indemnités de fin de contrat pour un CDD.

DE 6 À 9 MOIS

Le PEC peut être mobilisé pour un contrat d'une durée minimale de 6 mois et pouvant aller jusqu'à 9 mois.

POUR RAPPEL

Communes de moins de 2 000 habitants
→ Tous les métiers

Communes de 2 000 habitants et plus
→ Métiers de la Santé et du Périscolaire

Structures associatives
→ Métiers de la Santé et du Périscolaire

VOUS AVEZ UN PROJET DE RECRUTEMENT ?

Contactez France Travail Pro pour étudier ensemble votre besoin et vérifier les possibilités de mobilisation du PEC.

France Travail Pro Méru • 03 44 52 66 71 • entreprise.pic0045@francetravail.net

Référence de l'arrêté préfectoral : R32-2026-06-08-00005- 2026 06 08 Arrêté-PEC et sous réserve de l'enveloppe budgétaire